

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3186

présenté par

M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 772 de M. Fournier

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime le I de l'amendement qui qualifie de « précises » les zones propices à l'implantation de projets éoliens en mer. Il ne semble pas souhaitable d'utiliser ce qualificatif car il faut prévoir des marges d'ajustement afin de pouvoir appliquer au mieux la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le choix de la zone finale d'un projet.